Commune d'ETREMBIERES

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 16 octobre 2023

Le 16 octobre 2023, à 18 h 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame Anny MARTIN, Maire.

Nombre de membres en exercice : 19 / Quorum : 10

Présents : 17 membres : Anny MARTIN, Jean-Michel VOUILLOT, Laurence DERAME, Jacky TONOLI, Christelle ROUSSET, Nicolas TEREINS, Annie CARRIER, Marine WALKER, Isabelle AUDUC, Dominique DESSEAUVE, Kristine KASTRATI, Aline LEGENDRE, Yannick MORETTON, Christian PAPILLOUD, David ROUSSET, Sophie TOINET-MARECHAL, Philippe ZABE.

Absents excusés : 2 membres : Emilie BAUD, Yaniv BENSOUSSAN (procuration à Marine WALKER).

Date de la convocation : 10 octobre 2023.

Secrétaire de séance : Annie CARRIER.

Madame la Maire indique que l'assassinat de Dominique BERNARD, professeur de français au Lycée Gambetta d'Arras, par un terroriste islamiste, appelle une condamnation absolue.

Aucune cause ne peut justifier une telle atrocité ni une telle atteinte au respect de la vie.

Trois ans après la mort de Samuel PATY, l'école et ses enseignants sont de nouveau agressés, parce qu'ils incarnent la transmission et la permanence des principes qui fondent notre Nation.

En hommage à Dominique BERNARD, Madame la Maire demande d'observer une minute de silence.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 11 SEPTEMBRE 2023

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **approuve** le procès-verbal de la séance du 11 septembre 2023.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **adopte** l'ordre du jour suivant :
  - ❖ Approbation du procès-verbal du 11 septembre 2023
  - ❖ Adoption de l'ordre du jour
  - ❖ Désignation d'un secrétaire de séance
  - ❖ Compte-rendu des décisions de Madame la Maire
  - ❖ Recours contre le PLU - Décisions du Tribunal Administratif
  - ❖ Création d'un service commun de mise en œuvre du Règlement Local de Publicité Intercommunal (RLPI)
  - ❖ Décision Modificative n° 2
  - ❖ Passage à la nomenclature M57 – Fixation du mode de gestion des amortissements au 01 janvier 2024
  - ❖ Intermède, réseau des bibliothèques – Tarifs 2024
  - ❖ Modification du tableau des effectifs communaux
  - ❖ Projet d'aménagement des terrains de tennis en terrains de padel
  - ❖ Avenir du local commercial du « Parc du Léman »
  - ❖ Questions diverses

DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Madame Annie CARRIER est désignée secrétaire de séance.

COMPTE- RENDU DES DECISIONS DE MADAME LA MAIRE

Dans le cadre des délégations consenties par le Conseil Municipal à Madame la Maire, elle informe les élus qu'elle a pris les décisions suivantes :

- Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA) / Droit de préemption 2023 : au 09 octobre 2023, 36 DIA ont été déposées et instruites en Mairie. La commune n'a exercé son droit de préemption sur aucune d'entre elles.
- Marché « Travaux de mise en œuvre d'un dispositif de vidéoprotection » :
  * Avenant n° 1 = modification des quantités et des modèles de caméras, pour un montant de 17.109,76 € H.T.
  * Avenant n° 2 = mise en œuvre de travail de nuit pour l'implantation de certaines caméras, pour un montant de 14.741,70 € H.T.

  Suite à ces avenants, le montant total du marché est passé de 192.006,19 € H.T. à 223.857,65 € H.T., soit une hausse de 16,59 %
- Vente immobilière interactive de la maison SNCF et de l'atelier-garage :
  * Maison SNCF = 43 agréments demandés, 27 agréments accordés, 124 offres reçues, dernière offre reçue : 276.000 €

* Atelier-garage = 14 agréments demandés, 8 agréments accordés, 33 offres reçues, dernière offre reçue : 109.000 €

La signature des promesses de vente devrait être effectuée le lundi 30 octobre 2023.

RECOURS CONTRE LE PLU – DECISIONS DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF

Lors de sa séance en date du 21 septembre 2023, le Tribunal Administratif de Grenoble a rendu les décisions suivantes concernant des recours contre le PLU de la commune d'Etrembières :

Recours	Décision	Observation
Consorts CHAVAZ	Rejet	Versement à la commune de 1.500 €
GFA du Petit Arve	Rejet	Versement à la commune de 1.500 €
Mme LAVERGNAT Florence	Rejet	Versement à la commune de 1.000 €
Société CHAVAZ Père & Fils	Rejet	Versement à la commune de 1.500 €
Société DESCOMBES Père & Fils et autres	Rejet	Versement à la commune de 1.500 €

CREATION D'UN SERVICE COMMUN DE MISE EN ŒUVRE DU REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE INTERCOMMUNAL (RLPI)

Vu l'article L. 5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, permettant, en dehors des compétences transférées, la création d'un service commun pour l'exercice de missions fonctionnelles ou opérationnelles entre un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et une ou plusieurs de ses communes membres ;

Vu les statuts d'Annemasse Agglo;

Vu la délibération C-2018-126 du 4 juillet 2018 transférant à Annemasse Agglo la compétence d'élaboration d'un Règlement Local de Publicité Intercommunal (RLPI) ;

Vu la délibération CC-2021-137 du 13 octobre 2021 approuvant le RLPI,

Vu l'avis du Comité Social Territorial d'Annemasse Agglo en date du 29 septembre 2023 ;

Considérant qu'Annemasse Agglo et les communes d'Ambilly, Bonne, Cranves-Sales, Etrembières, Juvigny, Machilly, Saint-Cergues et Ville-la-Grand souhaitent créer un service commun de mise en œuvre du Règlement Local de Publicité Intercommunal ;

I - Contexte

Le Règlement Local de Publicité Intercommunal d'Annemasse Agglo a été approuvé le 13 octobre 2021.

Le document a été élaboré afin de prendre en compte les évolutions législatives et réglementaires nationales (loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, décret du 30 janvier 2012 portant sur la réglementation nationale de la publicité extérieure des enseignes et des pré-enseignes) et de renforcer et traduire réglementairement l'engagement local des élus d'Annemasse Agglo.

En effet, l'impact parfois négatif des publicités et des pré-enseignes sur le traitement paysager des entrées de ville, notamment en Zone d'Activité et le long des grands axes routiers traversant le territoire est diagnostiqué par les élus du territoire depuis de nombreuses années. Le RLPI constitue un levier majeur pour améliorer la qualité paysagère des entrées de villes, en planifiant la publicité et les enseignes à l'échelle de l'ensemble du territoire intercommunal, et en favorisant une harmonisation de la réglementation, plus lisible et équitable pour les acteurs économiques.

Si l'élaboration et la modification du RLPI relève d'une compétence d'Annemasse Agglo, sa mise en œuvre relève aujourd'hui d'une compétence communale. En effet, l'élaboration du RLPI a nécessité un transfert de compétence, décidé par délibérations concordantes des communes et de l'EPCI.

Ce transfert de compétence ne concernait ni la gestion des autorisations de publicité / enseignes, ni de la taxe locale sur les enseignes et publicités extérieures – TLPE – qui est perçue par les communes. L'approbation du RLPI a ainsi entraîné le transfert du pouvoir de police de la publicité du Préfet vers le Maire. La création d'un service commun permettrait de partager entre les communes membres les ressources et les moyens nécessaires à la mise en œuvre du RLPI, afin de garantir son application sur l'ensemble des communes adhérentes.

Le « service commun » constitue un outil juridique de mutualisation permettant de regrouper les services et équipements d'un EPCI à fiscalité propre et de ses communes membres, de mettre en commun des moyens afin de favoriser l'exercice des missions de ces structures contractantes et de rationaliser les moyens mis en œuvre pour l'accomplissement de leurs missions

II – Objet du service commun

En conséquence de ce qui est précédemment exposé, la création d'un service commun est proposée afin d'assurer la mise en œuvre du Règlement Local de Publicité Intercommunal auprès des communes membres d'Annemasse Agglo qui en font la demande.

La mise en œuvre repose sur l'instruction des demandes d'autorisation des dispositifs de publicité, pré-enseigne et enseigne, ainsi que sur des missions d'animation visant à accompagner les professionnels vers la mise en conformité de leurs dispositifs existants au regard du RLPI. Elle inclut également les missions de contrôle des dispositifs et de traitement des infractions.

III – Proposition d'organisation du service commun RLPI

La convention jointe à la présente délibération précise les modalités d'organisation du service commun.

Il est entendu que la commune reste seule autorité compétente en matière de délivrance d'autorisations préalables (AP) pour les enseignes, de certains types de publicités lumineuses et des bâches publicitaires (les autres dispositifs étant soumis au régime de déclaration préalable) ainsi qu'en matière de responsabilité administrative liée à l'exercice des missions d'infractions et de sanctions, au titre du pouvoir de police de la publicité.

Annemasse Agglo assure notamment l'hébergement du service commun dans ses locaux, le travail technique d'instruction, le suivi des prestations externes liés à l'animation du RLPI, la rédaction des arrêtés d'autorisations préalables (AP), ainsi que le contrôle du respect de la réglementation (RLPi et RNP) dans la commune concernée en lien étroit avec les communes. Annemasse Agglo assure également la rédaction des constats d'infraction et des procès verbaux par le service commun au titre de la police de la publicité et du code de l'environnement (arrêtés de mise en demeure, décisions de suppression immédiate, exécutions d'offices etc.). Toutefois, conformément aux termes de la convention, le service n'est pas tenu à ce concours lorsque la décision contestée est différente de la proposition faite par lui en tant que service instructeur.

De son côté, la commune s'engage à accuillir et renseigner le public, avec l'appui le cas échéant du service instructeur pour les demandes complexes. La commune procède également à la réception des demandes d'autorisation, l'attribution des numéros de dossiers, la délivrance des accusés d'enregistrement au pétitionnaire (électronique ou papier), l'enregistrement des actes en cas de dépôt papier en mairie, et à l'affichage du dépôt en mairie. Elle transmet au contrôle de légalité les décisions, notifie les demandes de pièces complémentaires et les majorations de délais éventuelles, délivre les autorisations avec la possibilité de modifier les arrêtés en cas de désaccord avec le service instructeur. Il est entendu que la commune garde à sa charge les recours gracieux et contentieux avec l'appui technique du service instructeur pour aider la commune sur son argumentaire, et gère des formalités administatives pour les infractions au code de l'urbanisme. Enfin, elle procède au classement, à l'archivage et à la mise à disposition du public des dossiers clos.

Les parties s'entendent pour mettre à jour ensemble un guide de procédure détaillée, et destiné à préciser les rôles et les moyens de chacun pour chaque mission confiée au service commun.

IV – Dispositions financières

La mise à disposition des moyens mutualisés s'effectue à titre payant, via une participation de la commune représentative des charges de fonctionnement et d'investissement résultant de l'exercice de la présente convention.

Les différentes tâches exécutées par Annemasse Agglo pour le compte des communes en application des articles 2 et 3 de la présente convention, pour les missions d'instruction des

dispositifs supportant de la publicité, une enseigne ou une pré-enseigne, relèvent de conditions de remboursement déterminées selon l'article 6 de la convention ci-annexée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **approuve** les termes de la convention, annexée à la délibération,
- **autorise** Madame la Maire ou son représentant à signer ladite convention et à procéder à toute autre formalité nécessaire à l'exécution de la délibération.

DECISION MODIFICATINE N° 2

Afin d'actualiser les prévisions budgétaires, il est proposé de prendre une Décision Modificative n° 2 au Budget Primitif de l'exercice 2023, afin de régulariser la situation.

Aussi, il est proposé d'inscrire les imputations suivantes :

➢ Dépenses de fonctionnement :

- 617 – Etudes et recherches :	- 2 000 €
- 60628 – Autres fournitures non stockées :	- 2 000 €
- 60632 – Fournitures de petit équipement :	- 10 000 €
- 6068 – Autres matières et fournitures :	12 000 €
- 6135 – Locations mobilières :	6 000 €
- 615228 – Entretien et réparations autres bâtiments :	- 3 000 €
- 615231 – Entretien et réparations voiries :	17 500 €
- 615232 – Entretien et réparations réseaux :	3 000 €
- 6227 – Frais d'actes et contentieux :	3 000 €
- 6247 – Transports collectifs :	- 3 000 €
- 6478 – Autres charges sociales diverses	- 3 370 €
- 739118 – Autres reversements de fiscalité	1 370 €
- 65548 – Autres contributions	- 5 500 €
- 6574 – Subventions de fonctionnement aux associations et autres ...	3 500 €
- 678 – Autres charges exceptionnelles	1 500 €
TOTAL :	19 000 €

➢ Recettes de fonctionnement :

- 6419 – Remboursements sur rémunérations du personnel :	19 000 €
TOTAL :	19 000 €

➢ Dépenses d'investissement :

-2111 – Terrains nus	- 143 000 €
-2112 – Terrains de voirie	143 000 €
-2128 – Autres agencements et aménagements de terrains	- 22 000 €
-21311 – Hôtel de ville	- 6 615 €
-2152 – Installations de voirie	- 253 000 €
-21534 – Réseaux d'électrification	- 10 000 €
-21568 – Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile	274 389 €
-2182 – Matériel de transport	- 7 000 €
-2188 – Autres immobilisations corporelles	39 000 €
TOTAL :	14 774 €

➢ Recettes d'investissement

- 10226 – Taxe d'aménagement :	14 774 €
TOTAL :	14 774 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **approuve** la Décision Modificative n° 2.

PASSAGE A LA NOMENCLATURE M57 – FIXATION DU MODE DE GESTION DES AMORTISSEMENTS AU 01 JANVIER 2024

Monsieur Jean-Michel VOUILLOT, Adjoint au Maire en charge des finances, expose à l'Assemblée qu'en raison du basculement en nomenclature M57 au 01 janvier 2024, il est nécessaire de procéder à un certain nombre de décisions préalables à cette mise en application.

C'est dans ce cadre que la commune est appelée à définir la politique d'amortissement du budget principal de la commune.

Modalités de gestion des amortissements en M 57 :

L'amortissement est une technique comptable qui permet, chaque année, de constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager des ressources destinées à les renouveler. Suite au passage à la nomenclature budgétaire et comptable M57, le Conseil municipal doit délibérer sur les règles de gestion en matière d'amortissement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, à compter de l'exercice 2024 :

Pour la fixation des durées d'amortissement :

- **adopte** les durées d'amortissement proposées dans le document annexé pour les immobilisations acquises.

Pour le choix dérogatoire de la méthode de l'amortissement linéaire :

- **adopte** la règle dérogatoire du calcul des amortissements sur le mode linéaire des immobilisations acquises (dérogation à l'application de la règle de calcul prorata temporis),

Pour la comptabilisation par composant :

- **applique** la méthode de comptabilisation par composant pour distinguer les éléments constitutifs d'une immobilisation corporelle dont le rythme de renouvellement est différent.

Pour la fixation du seuil de biens de faible valeur:

- **fixe** un seuil de biens de faible valeur à amortir sur 1 an à 1.000 € TTC et **approuve** la sortie de l'inventaire comptable, de l'état de l'actif et du bilan, des biens de faible valeur dès qu'ils ont été intégralement amortis.

INTERMEDE, RESEAU DES BIBLIOTHEQUES – TARIFS 2024

Il est proposé d'approuver la grille des tarifs forfaitaires pour l'année 2024 d'Intermède, réseau des bibliothèques, validée par le ComEx en date du 22 septembre 2023, comme suit :

Transaction	Tarif
Inscription, réservation et renouvellement	Gratuit
Retard de restitution	Gratuit – blocage automatique du compte lecteur
Absence de restitution ou dégradation, de tout ou partie, d'un document	Dans tous les cas, le remplacement par un document identique ou de valeur équivalente (à la discrétion de la bibliothèque propriétaire) est privilégié. Les montants suivants sont appliqués si cela n'est pas possible :
- Livres	10 € jeunesse, 20 € adulte
- Périodiques	5 € par fascicule
- CD et livres audio	15 €
- Vinyles	25 €
- DVD, jeux vidéo, Kamishibaï	40 €

- Jeux de société	20 €
- Consoles	Lunii : 70 €, Switch : 150 €
- Liseuses, lecteurs VICTOR	100 €
- Photos et œuvres d'art	Valeur d'assurance
- Equipement / objets en prêt	Valeur d'achat

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **approuve** la grille des tarifs forfaitaires pour l'année 2024 d'Intermède, réseau des bibliothèques, comme suit :

Transaction	Tarif
Inscription, réservation et renouvellement	Gratuit
Retard de restitution	Gratuit – blocage automatique du compte lecteur
Absence de restitution ou dégradation, de tout ou partie, d'un document	Dans tous les cas, le remplacement par un document identique ou de valeur équivalente (à la discrétion de la bibliothèque propriétaire) est privilégié. Les montants suivants sont appliqués si cela n'est pas possible :
- Livres	10 € jeunesse, 20 € adulte
- Périodiques	5 € par fascicule
- CD et livres audio	15 €
- Vinyles	25 €
- DVD, jeux vidéo, Kamishibaï	40 €
- Jeux de société	20 €
- Consoles	Lunii : 70 €, Switch : 150 €
- Liseuses, lecteurs VICTOR	100 €
- Photos et œuvres d'art	Valeur d'assurance
- Equipement / objets en prêt	Valeur d'achat

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS COMMUNAUX

Suite à l'augmentation des effectifs au restaurant scolaire, il est demandé d'augmenter d'une heure le temps de travail d'un agent, adjoint technique au groupe scolaire (0 h 30 de plus le matin pour la mise en place et la préparation des repas, et 0 h 30 de plus en fin de service pour le nettoyage de la cuisine, de la vaisselle du four et plan de travail,...).

Les horaires du poste étant annualisés, la demande d'augmentation porterait le temps de travail de l'agent de 22 h 30 à 26 h par semaine.

Suite à sa saisine pour avis, le Comité Social Territorial du Centre de Gestion de la Haute-Savoie a donné, lors de sa séance en date du 21 septembre 2023, un avis favorable à l'unanimité de chaque collège.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **augmente** le temps de travail annualisé d'un poste d'adjoint technique au groupe scolaire de 22 h 30 à 26 h par semaine, à compter du 01 novembre 2023.

PROJET D'AMENAGEMENT DES TERRAINS DE TENNIS EN TERRAINS DE PADEL

La commune dispose de deux terrains de tennis, qui étaient gérés auparavant par une association.

Mais, maintenant, ces terrains sont en mauvais état, avec un revêtement dégradé. Aussi, ils sont peu exploités, et les frais de remise en état seraient coûteux.

Deux personnes, dont une habitant la commune, seraient intéressées pour transformer ces terrains de tennis en terrains de padel.

Le padel est un sport de raquette qui se joue toujours en double sur un court fermé. C'est une sorte de mélange entre le tennis et le squash où la balle peut rebondir sur le mur de verre ou le treillis métallique qui entoure le court. Un jeu de padel est généralement joué en plein air.

Le padel a été inventé au Mexique en 1969 par Enrique Corcuera lorsqu'il a modifié son court de squash pour accueillir des éléments de tennis de plateforme. Dans les années 1970, un ami espagnol de Corcuera a introduit le sport de padel en Espagne où il est désormais considéré comme l'un des sports les plus populaires du pays. Parmi les autres pays où le sport de padel est un succès, citons le Mexique, l'Argentine, le Royaume-Uni et les États-Unis.

Si le padel est comme le tennis avec des murs, les gens ne peuvent pas jouer sur un court de tennis avec juste des murs autour. La taille du court de padel est environ un quart plus petite que celle d'un court de tennis et les murs requis ne sont pas portables. Un terrain de padel est un rectangle de 10 mètres de large et 20 mètres de long. Il est entouré de murs en béton, en verre ou en treillis métallique. Le revêtement de sol peut être fait avec du ciment, du béton, du bois ou du gazon artificiel. Un filet d'une hauteur maximale de 88 cm au milieu et de 92 cm sur les bords divise le terrain en deux. La zone de service se situe à moins de 3 mètres du mur arrière. Les courts intérieurs avec les quatre murs en verre deviennent populaires mais ils utilisent généralement les mêmes matériaux que les courts extérieurs.

Il s'agirait d'une opération privée, permettant la création de 4 courts de padel, qui seraient couverts.

L'accès serait informatisé, pour la mise à disposition des courts et du matériel.

A moyen terme, l'aménagement pourrait être complété par la création d'un club, d'un club house…

La mise à disposition des terrains de tennis pourrait se faire par une convention ou un bail, avec le versement d'un loyer. A l'issue de cette mise à disposition, ou en cas de résiliation, il serait demandé une remise en état du site.

Actuellement, un seul site pour la pratique du padel existe sur l'agglomération annemassienne, à Cranves-Sales, mais les terrains sont saturés, avec une attente d'environ 15 jours pour disposer d'un court. De plus, ils sont plutôt mal entretenus.

La demande est donc forte, également avec la clientèle de Genève, d'autant plus que de nombreux pratiquants du tennis se tournent vers le padel.

Une négociation pourrait également être menée pour la mise en place de tarifs attractifs et d'une initiation aux enfants du groupe scolaire.

Après discussion et débat, le Conseil Municipal donne un avis favorable au projet d'aménagement des terrains de tennis en terrains de padel, et accepte de poursuivre les négociations avec les deux personnes porteuses de ce projet.

LOCAL COMMERCIAL DU « PARC DU LEMAN »

Il est rappelé que deux candidatures sont encore à l'étude pour utiliser le local commercial de la commune dans la résidence « Le Parc du Léman » au Pas de l'Echelle : la création d'un salon de thé et l'utilisation pour des bureaux administratifs.

Il apparait souhaitable de donner la priorité à un commerce, mais cela semble difficile vu le contexte économique actuel, et au vu du règlement de la copropriété de la résidence « Le Parc du Léman ».

Une autre proposition est avancée : vendre le local. Mais, la commune n'aurait plus ensuite « la main » sur l'avenir du local.

Il est proposé de vérifier si la proposition de location pour la création de bureaux administratifs est toujours d'actualité. Dans la négative, il est suggéré de voir pour rediffuser une annonce.

QUESTIONS DIVERSES

* La commission Animation s'est réunie en septembre pour faire le point sur l'organisation de la « Forêt magique », qui doit avoir lieu du 24 au 26 novembre 2023. Seulement deux associations et huit artisans se sont inscrits. Aussi, au vu de la fréquentation de 2022, du travail que cela implique, elle se pose la question de modifier l'organisation de cette manifestation. Pour l'année 2023, il a été décidé de l'annuler, et de revoir sa

programmation pour 2024. Il ressort un manque d'implication pour cette animation. Il est proposé de réfléchir à la mise en place d'un spectacle. Pour cette année, il est demandé de développer la décoration installée dans le parc de Bois Salève, afin de l'égayer.

* Il est rappelé que la « Course du Duc » aura lieu le samedi 02 décembre, dans le cadre de la « Course de l'Escalade », avec un départ de Reignier. 7.500 participants sont attendus. La commune recherche toujours des « signaleurs », qui seront postés tout le long de la course. Pour l'instant, 20 personnes se sont inscrites, alors qu'il en faut 50 pour l'ensemble de la commune. Pour être signaleur, il faut être majeur et avoir le permis de conduire. Un cadeau sera offert à chaque bénévole. Un briefing sera effectué à 19 h, et le passage des coureurs devrait avoir lieu entre 20 h et 23 h. Une réception des bénévoles est programmée à l'issue de la course, à la fontaine de César. Il est signalé que cette course n'a lieu que tous les 5 ans. Il est demandé de faire de la publicité pour cette manifestation dans les associations communales.

* Madame LEGENDRE informe le Conseil Municipal que la journée mondiale du don d'organe et de la greffe a lieu le 17 octobre 2023. Aussi, la mairie sera illuminée en vert ce soir-là. Une information sera faite sur les supports de communication de la commune et des rubans verts seront mis à la disposition du public à l'accueil de mairie.

* Monsieur ZABE souhaite faire un point sur le cheminement entre le Chef-lieu et le Pas de l'Echelle, après un an d'utilisation. Il se dit très satisfait, mais regrette que certains secteurs soient difficiles, avec la présence de feuilles et de branches, des écoulements qui créent des ravinements et des amas de cailloux... Il suggère d'utiliser l'aide financière accordée par l'ATMB, de 80.000 €, pour assurer l'entretien de ce chemin cyclable.

Monsieur TONOLI indique que la commune n'a pas les moyens pour un passage régulier de nettoyage du chemin. Une mission annuelle d'entretien est confiée à l'association « Les Brigades Vertes du Genevois ». Il va voir ce qu'il est possible de faire , mais il semble difficile d'enlever toutes les feuilles et de couper les arbres. Mais, il se félicite de la très bonne fréquentation de ce cheminement.

* L'exposition « Regard sur l'Art » aura lieu les 21 et 22 octobre 2023 à la salle des fêtes. Des créneaux sont encore disponibles pour effectuer des permanences.

* La prochaine séance du Conseil Municipal aura lieu le lundi 13 novembre 2023 à 18 h 30 en Mairie.

La séance est levée à 20 h.

La maire,
Anny MARTIN

La secrétaire de séance,
Annie CARRIER